

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-040

SEANCE du 25 mai 2023

Convoqué le 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal,  
MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane,  
MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à Mme CHABRAND Gisèle, Mme FORME  
Sonia à M. LAGIER Robert, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX  
Sébastien, M. CEAS Benoît à NOEL Hervé

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE DOMAINE  
PUBLIC DU 31/03/2021 PASSEE AVEC FREE MOBILE – ANTENNE FONTAINES**

**Vu** les délibérations n°2020-114 du 17 décembre 2020 et 2021-003 du 18 février 2021 autorisant le Maire à signer une convention d'occupation du sol accordée à l'opérateur télécom FREE,

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public,

**Considérant** que Free Mobile s'est engagé à céder l'infrastructure passive de ses sites à la société On Tower France dans le cadre d'un partenariat, ainsi que les contrats d'occupation associés,

**Considérant** que la commune a pu vérifier les garanties présentées par On Tower France et que celles-ci sont satisfaisantes,

**Considérant** que la société On Tower France est subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de Free Mobile au titre de la convention,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif  
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

005-210500989-20230525-2023-040-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023